

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE WATTEN

DATE DE CONVOCATION : 30 novembre 2022
DATE D’AFFICHAGE : 30 novembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 18
NOMBRE DE VOTANTS : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022 à 19h00

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

PRÉSENTS : M. AVART. Mme ROUSSELLE. M. DUCROCQ. Mme BINET. M. DAMBRICOURT. Mme BECQUET. M. VANPOPERINGHE. Mme SCOTTE. M. COURTIN. Mme SOLTYSIAK. M. REVILLON. Mme DELHAYE. M. BUCKMAN. M. CHARLEMAGNE. Mme CADET. M. PENEZ. Mme MARQUAND

ABSENTS : Mme CABRE (procuration à M. BUCKMAN). M. ODIEVRE (excusé). Mme WUYTS (procuration à Mme BINET). M. BLIN (procuration à Mme MARQUAND). M. MARIE (procuration à M. PENEZ)

N° 7816 **VENTE DE LA COMMUNE A MONSIEUR ET MADAME REVILLON**

La délibération n°7781 votée lors du conseil du 6 décembre 2021, autorisait la commune de Watten à vendre la parcelle A 633 situées 1 rue de Wattendam à M. et Mme REVILLON au prix de 5€/m².

Une nouvelle numérotation des parcelles découle de l’arpentage réalisé par la société Ingéo. Ainsi, la délibération précitée doit être abrogée.

Une nouvelle délibération doit être rendue autorisant la vente :

- De la parcelle cadastrée section A, numéro 1685 pour une contenance de 135 m² provenant de la division de la parcelle anciennement cadastrée section A numéro 633 ;
- Et de la parcelle cadastrée section A, numéro 1687 d’une contenance de 6 m² provenant L’extrait cadastral ainsi que le plan cadastral sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Le conseil,

Après délibération et vote (22 votants – 20 pour – 2 contre – 0 abstention)

- Autorise la vente à Monsieur et Madame Thierry REVILLON du terrain cadastré sections A N°1685 et A N° 1687
- Fixe le prix de vente au mètre carré à 5€

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215906470-20221212-7816-DE

- La commune renonce à accession des immeubles (maison et garage) construits sur la parcelle cadastrée section A, numéro 1685.
- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. Deschodt", written over the printed name.

Daniel DESCHODT.